

‘Michel de Certeau, Histoire et psychanalyse. Mises à l’épreuve’.

Par . Le 19 September 2002

▪ Sommaire.

Éditorial :

Pour une altération réciproque. François Dosse : Michel de Certeau : jalons d’un itinéraire.

Lectures.

Patrick Di Mascio : *Psychanalyse, histoire et espace public*.

Claude Rabant : *Michel de Certeau, lecteur de Freud et de Lacan*.

Nicole Edelman : *Freud historien*.

Généalogies.

Dominick LaCapra : *Liaisons et Déliaisons*.

Jean-François Chiantaretto : *La fiction dans l’histoire de la psychanalyse*.

François Dosse : *Généalogie d’un rapport*.

Pratiques.

Élisabeth Roudinesco : *Comment écrire l’histoire de la psychanalyse ?*

Michèle Montrelay : *Une Autre pratique de l’inconscient*.

Alain de Mijolla : *Pour une histoire de la psychanalyse*.

Henry Rousso : *Analyse de l’histoire. Analyse de l’historien*.

Écarts.

Christian Delacroix : *Cet entrelacs de similitudes et de différences...*

Mireille Cifali : *Psychanalyse et écriture de l'histoire.*

Michel de Certeau : *Mystique et psychanalyse* (entretien avec Mireille Cifali, 1983).

Quatrième de couverture.

Michel de Certeau, Mireille Cifali, Jean-François Chiantaretto, Christian Delacroix, Patrick Di Mascio, François Dosse, Nicole Edelman, Dominick LaCapra, Alain de Mijolla, Michèle Montrelay, Claude Rabant, Élisabeth Roudinesco, Henry Rousso.

Le dialogue entre sciences sociales et psychanalyse a connu une première phase dans les années soixante-dix, mais les transferts « sauvages » de notions issues de la psychanalyse vers les sciences sociales et spécialement l'histoire, se sont souvent avérés peu productifs, suscitant même de la méfiance de la part des praticiens des sciences sociales. *EspacesTemps* se propose ici de repartir de Michel de Certeau, parce qu'il porte l'exigence de la confrontation et ne confond pas l'échange avec le rapt. Membre fondateur de l'école freudienne, épistémologue, historien érudit et attentif à l'ensemble des sciences sociales, Certeau s'inscrit dans la perspective d'une interdisciplinarité soucieuse de l'identité de chacun. Pour lui, la psychanalyse est un moyen de réfléchir le rapport de l'historien avec le passé forcément absent et saisi au travers de ses traces. Elle lui permet de regarder sa propre pratique et de l'altérer, au double sens d'une mise en abyme et de la recherche constante de l'altérité irréductible des sociétés passées. C'est cette posture, en tension constante et assumée, qui confère à ses travaux leur singularité féconde et pousse à les explorer de nouveau aujourd'hui. Ce numéro n'est cependant pas seulement historiographique et encore moins commémoratif, il répond à la nécessité de mieux prendre en compte la psychanalyse comme l'une des dimensions des sociétés contemporaines. D'abord, la dissémination de la psychanalyse est devenue un fait social à part entière, que les sciences sociales doivent prendre en considération : son impact constitue même peut-être une des dimensions spécifiques du régime d'historicité contemporain au regard des modalités précédentes du rapport au temps. D'autre part, la psychanalyse a mis à la disposition des chercheurs un outillage heuristique pour comprendre le rapport de nos sociétés à la mémoire. Enfin, les questions soulevées par la psychanalyse résonnent fortement dans les débats épistémologiques, à l'heure de l'humanisation des sciences sociales et des interrogations sur le statut du chercheur et des interprétations qu'il propose. Le mouvement n'est cependant pas à sens unique. Double regard : c'est aussi l'historicité des concepts et des approches de la psychanalyse qui est interrogée, alors que la psychanalyse est confrontée de plus en plus durement à l'essor et à la concurrence des sciences cognitives et à l'écriture de sa propre histoire. C'est à une mise à l'épreuve nécessaire et réciproque que convie ce numéro.

Bibliographie

a

Note

a

Article mis en ligne le Thursday 19 September 2002 à 00:00 –

Pour faire référence à cet article :

a

© EspacesTemps.net. All rights reserved. Reproduction without the journal's consent prohibited.
Quotation of excerpts authorized within the limits of the law.